

PROJET TERRITOIRES PRODUCTIFS RESILIENTS

Recrutement d'un Opérateur Prestataire de Services (OPS) pour l'octroi d'incitations agricoles et l'implantation des champs-écoles-paysans dans les bassins versants de Bondeau, de la Petite rivière de Nippes, de la Rivière froide et de la zone des Baconnois (Département des Nippes), dans le cadre des Investissements dans une agriculture et des écosystèmes durables résilients

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. CONTEXTE

Le projet Territoires Productifs Résilients (TPR) est un instrument de l'Etat haïtien dans sa lutte contre les changements climatiques. Il est co-piloté par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et par le Ministère de l'Environnement (MdE). La République d'Haïti bénéficie à cet effet de financements de la Banque Mondiale (BM) et du Fond Global pour l'Environnement (GEF) pour un montant total d'une valeur de 21 392 694 millions de dollars afin d'appuyer, à travers le TPR, les réponses aux effets dévastateurs du cyclone Mathieu dans le département des Nippes. Ces dons sont répartis de la manière suivante :

- IDA : USD 15 000 000
- FEM : USD 6 210 046
- Fonds de préparation du projet TPR (IDA) : USD 182,648

Les objectifs de développement du Projet (ODP) sont ainsi définis :

- Améliorer l'adoption de pratiques de gestion de l'agriculture et des territoires accroissant la résilience dans des sous-bassins versants sélectionnés ; et
- Permettre au gouvernement de répondre rapidement et efficacement à une urgence éligible.

Les principaux résultats attendus sont :

- Résultat 1 : Superficie sous pratiques de gestion durable des territoires ;
- Résultat 2 : Nombre d'agriculteurs, dont au moins 33 % de femmes, adoptant une technologie agricole améliorée ;
- Résultat 3 : Pourcentage d'agriculteurs ciblés par les interventions qui ont un meilleur accès au marché (désagrégé par genre).

En outre, le projet entend contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA) en aidant Haïti à réduire sa vulnérabilité à l'érosion des sols accentuée par l'occurrence croissante d'événements climatiques volatiles (inondation, cyclone, ouragan) et l'activité humaine (agriculture)¹ Il entend y contribuer à travers une sensibilisation accrue à la vulnérabilité, à l'adaptation et aux impacts du changement climatique, ainsi qu'à la réduction directe des risques encourus par les agriculteurs en raison de ces changements, notamment à travers l'investissement dans des pratiques agricoles plus résilientes en finançant l'adoption de pratiques agricoles améliorées sensibles au climat (agroforesterie, conservation agricole, gestion des pentes, etc.). A ce titre, le TPR contribue directement aux objectifs généraux et spécifiques de la Politique de Développement Agricole 2010 – 2025.

Les activités du TPR s'articulent autour de quatre (4) composantes :

- Composante 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles pour la conduite d'interventions au niveau des territoires ;
- Composante 2 : Investissements pour renforcer l'adoption de productions et de pratiques agricoles résilientes ;
- Composante 3 : Coordination et suivi et évaluation (S&E) du Projet ;
- Composante 4 : Dispositif de réponse d'urgence.

¹ Cf. Document de projet (traduction française) p. 20

Pour la sous composante 2, le TPR intervient dans le département des Nippes et plus précisément au niveau des bassins versants de Bondeau, de la Petite rivière de Nippes, de la Rivière froide et la zone de Piémont et de la plaine de Baconnois. Quoique limitrophes l'une de l'autre, ces unités géomorphologiques sont associées à trois communes du Département de Nippes (Paillant, Petite Rivière de Nippes et Anse-à-Veau). Chaque bassin versant se décompose en zones agro-écologiques diverses (figure 1 en Annexe) qui se caractérisent par des classes de température, de pluviométrie, d'altitude, de pente et de couverture végétale. Toutefois, il existe de grandes similitudes entre les zones agroécologique appartenant au même zonage (altitude, température) mais à des bassins versants différents

Les principaux bénéficiaires du TPR seront les petits exploitants agricoles – hommes et femmes – et les communautés situées dans les sous-bassins versants ciblés dont les moyens de subsistance dépendent majoritairement de l'agriculture. Les interventions profiteront également aux acteurs clés des chaînes de valeur agricole, notamment les fournisseurs de services et d'intrants, les acheteurs, les transformateurs et les détaillants. Finalement, les institutions nationales, régionales et locales seront également bénéficiaires puisqu'elles se verront dotées des connaissances et des capacités nécessaires à la gestion des interventions au niveau des territoires.

2. PRÉSENTATION DE LA SOUS COMPOSANTE 2.1 - INVESTISSEMENTS DANS UNE AGRICULTURE ET DES ÉCOSYSTÈMES DURABLES ET RÉSILIENTS

Cette sous composante vise l'appui à la réalisation d'activités au bénéfice des particuliers et des communautés pour accroître la résilience face aux Changements Climatiques susceptibles d'affecter les systèmes de production agricole présents dans les sous-bassins versants retenus, grâce aux Mécanismes de Subvention des Agriculteurs. La démarche inclut :

- a) L'intégration au sein de plans d'aménagements existants et des plans d'investissement à préparer à travers un processus participatif large et qui identifient les investissements prioritaires, leurs sites géographiques et les coûts devant être financés dans le cadre du Projet ;
- b) L'identification et l'élaboration d'un ensemble restreint d'« itinéraires techniques » qui comprennent entre autres, des intrants tels que des plantules, des semences, des tuteurs, des boutures de haies vives, la fumure organique, la production animale, des engrais, des services tels que le greffage, le travail des sols, le transport et enfin de l'assistance technique. Ces itinéraires techniques adoptés seront bien adaptés à des zones agro écologiques particulières. Les bénéficiaires auront accès également aux documents de planification et aux avis d'experts ;
- c) La phase de préparation, de communication et l'identification des bénéficiaires éligibles mais aussi des fournisseurs de biens et de services et qui nécessite la mise à jour d'un enregistrement dans le Registre National des Agriculteurs et des Fournisseurs
- d) La sélection (sur une base volontaire), et le géo référencement de bénéficiaires éligibles aux plans d'investissement participatifs au moyen de critères de qualification bien définis (en incluant les caractéristiques des écosystèmes et les aspects de vulnérabilité) et en considérant leur capacité à mettre en place l'un des itinéraires techniques durant le projet, afin de s'assurer qu'ils procéderont à l'adoption de productions et de pratiques climato-intelligentes. L'OPS se fera l'obligation de s'assurer aussi qu'au moins un tiers des bénéficiaires seront des femmes (et dans la mesure où l'univers des agriculteurs potentiellement éligibles le permet).
- e) La signature des contrats de co-financement des incitations et la mise en place des itinéraires techniques par la distribution de coupons (vouchers) pour l'achat d'intrants et de services auprès des fournisseurs agréés et avec l'appui d'un partenaire financier.
- f) La mise en place en parallèle d'une assistance technique directe ou encore d'une assistance technique au travers de champs-écoles paysans. Cette assistance technique devra permettre de transférer les connaissances et les savoirs dans les méthodes de productions et les pratiques résilientes en réponse au Changement Climatique. On peut citer entre autres : les plantations le long des courbes de niveau, l'amélioration de la préparation des sols, la plantation de barrières/clôtures vives pour lutter contre l'érosion éolienne et hydrique, la couverture des sols, les cultures intercalaires, la gestion des systèmes agroforestiers, des production animales intégrées et résilientes, la préservation des sols et de l'eau. La démarche embrasse aussi l'application d'approches organisationnelles et commerciales pour ajouter de la valeur à ses productions grâce à un Mécanisme de Subvention des Agriculteurs.

Remarque : Cette sous-composante 2.1 sera mise en œuvre en même temps que les deux autres sous composantes : la sous composante 2.2 en appui aux filières agricoles et la sous-composante 2.3 en appui aux petites infrastructures. Les activités devront par conséquent être organisées afin que les différentes sous composante et les différents opérateurs puissent se coordonner et trouver des synergies dans une approche territoriale de développement qui se veut productive et résiliente.

3. MANDAT ET TÂCHES DE L'OPÉRATEUR PRESTATAIRE DE SERVICES

Tel que décrit dans le manuel d'opération, la sous composante 2.1 sera mise en œuvre à travers un mécanisme d'incitations individuelles et, dans certains cas, à travers des incitations collectives via des subventions et de l'assistance technique et qui doit permettre de motiver les agriculteurs à adopter des pratiques agricoles améliorées.

Le cœur de cette sous composante est constitué par les itinéraires techniques partiellement subventionnés, étant entendu que l'agriculteur bénéficiaire doit pouvoir fournir une certaine contrepartie, souvent en nature. Ces itinéraires techniques subventionnés incluent généralement : a) des subventions pour l'approvisionnement en intrants auprès de fournisseurs (identifiés, enregistrés et répondants aux critères d'éligibilité), b) des subventions pour des services agricoles auprès de fournisseurs de services (labours, greffage, etc..), c) des appuis notamment pour des formations soit directement à la parcelle, soit via les champs école paysans (CEP).

Ces itinéraires techniques seront proposés aux producteurs agricoles sélectionnés au niveau des Bassins versants et des zones agroécologiques à travers un système basé sur la vulnérabilité et les conditions écologiques qui prévalent dans la zone de localisation de la parcelle. Le choix, parmi les itinéraires techniques disponibles sera effectué en s'appuyant sur les résultats des travaux de capitalisation des interventions conduites d'une part par les services techniques des Ministères de l'agriculture et de l'environnement et d'autre part par les projets qui exécutent des activités dans le domaine de la protection et de la gestion des bassins versants.

L'Opérateur Prestataire de Services (OPS) sélectionné sera responsable de la mise en œuvre du système d'incitations (via des coupons/vouchers), de la transmission des bonnes pratiques agricoles via une assistance technique individualisée et via les Champs-Écoles-Paysans (CEP) dans les zones d'intervention du TPR. Ces mandats seront exécutés en étroite coordination avec la Direction Départementale Agricole (DDA), les Bureaux Agricoles communaux (BAC) concernés, la Direction Départementale de l'Environnement, pour que lors d'interventions ultérieures similaires, ces structures puissent remplir elles-mêmes ces fonctions. Aussi, dès le départ, les actions seront-elles menées à travers une coopération très étroite entre l'OPS, la DDA et la DDE des Nippes, les BAC concernés, les directions techniques du MARNDR et du MDE et la coordination du TPR. Il demeure entendu, que pour tout ce qui a trait aux itinéraires techniques et aux CEP, l'OPS devra travailler de très près avec la Direction de l'Innovation du MARNDR.

3.1 Établissement et mise en fonctionnement du système d'incitations

Sans être exhaustif, l'établissement et la mise en fonctionnement du système d'incitations requièrent les activités suivantes :

- a) Assurer une campagne de sensibilisation et d'informations des producteurs agricoles et des potentiels entrepreneurs sur les opportunités existantes à travers le projet selon la méthodologie définie et approuvée par le MARNDR incluant une stratégie genre différenciée ;
- b) Assurer une campagne de promotion et d'informations autour de la sous composante 2.1 du projet (Productivité agricole), afin de garantir que tous les acteurs, notamment les agriculteurs et les fournisseurs de biens et de services éligibles qui le souhaitent puissent comprendre les mécanismes, les critères d'éligibilité, et y participer. Cette campagne de promotion intègrera dans son approche une stratégie genre différenciée ;
- c) Appuyer le MARNDR et le MDE dans la définition et l'actualisation concertée des normes techniques et des techniques de production à promouvoir dans le cadre du système d'incitations, pour les filières et les itinéraires techniques retenus, en concertation avec la DDA et la DDE des Nippes ;

- d) Appuyer le MARNDR/MdE dans le processus d'actualisation et de validation du manuel d'incitations définissant les modalités d'accès aux aides directes (critères d'éligibilité et conditions d'octroi des incitations, amélioration des itinéraires techniques, enregistrement et suivi des bénéficiaires, etc.) et du Manuel du CEP;
- e) Réaliser la mise à jour de l'inventaire des agriculteurs et des fournisseurs de services et de biens agricoles aux agriculteurs, et compléter ou corriger le registre informatisé en les inscrivant dans le SIGI (Système Informatisé de Gestion des Incitations); réaliser également l'inventaire des fournisseurs d'assistance technique, évaluer leur capacité d'intervention et procéder à leur recrutement à travers un processus compétitif
- f) Tenir à jour le registre informatisé de tous les agriculteurs et fournisseurs des zones d'intervention (en les inscrivant dans le SIGI) en fonction des différentes campagnes ;
- g) Déterminer, parmi les agriculteurs souhaitant recevoir des incitations, ceux qui se révèlent aptes à les recevoir (via des vouchers) dans le menu d'incitations (sur la base des critères définis dans le manuel d'incitation), en établir la liste, la soumettre à la Coordination du projet et la tenir à jour. L'opérateur devra veiller à ce qu'au moins un tiers des bénéficiaires soient des femmes.
- h) Réaliser le géo référencement des parcelles pour lesquelles les agriculteurs recevront des incitations et l'intégrer à un support cartographique (vectoriel)
- i) Mettre en œuvre, en suivant les directives définies par le Ministère, dans le manuel des incitations, les mécanismes de financement des incitations individuelles consistant à :
 - mettre en place les procédures conformes pour la gestion des incitations aux agriculteurs (formulaire de demande d'incitations, vérification de l'investissement, et établissement des listes de demande de paiement d'incitations);
 - rechercher la participation des agriculteurs pour définir dans le détail l'option du menu technologique des incitations à choisir (remplir le formulaire de demande d'incitations avec l'agriculteur, introduire le formulaire auprès du BAC, etc.) ;
 - accompagner les agriculteurs vers la mise en place et la signature des contrats (contrats définissant les engagements des différentes parties et permettant d'autoriser le paiement de l'aide financière prévue) ;
 - soumettre la liste des agriculteurs éligibles incluant leur géolocalisation et les types d'itinéraires techniques choisis, à la Coordination du Projet qui la transmet à l'entité financière recrutée par le projet ;
 - assurer le suivi des contrats, c'est-à-dire vérifier que les engagements pris ont été respectés;
 - vérifier/contrôler la fourniture du bien ou du service par le fournisseur et transmettre à la coordination du Projet la liste (format électronique) des vouchers (comportant le nom de l'agriculteur bénéficiaire, la date d'émission du voucher, les types de biens ou de services, le nom et l'identification du fournisseur, le montant de chaque voucher et la géolocalisation du champ où il sera appliqué) qui doivent être payés aux fournisseurs.
- j) Collecter les informations requises pour alimenter automatiquement le système de suivi-évaluation du Projet. Réaliser une ligne de base au moyen de données tirées des bénéficiaires sélectionnés et partager les données de façon électronique via l'outil Kobo Toolbox à la fréquence déterminée par le TPR ; et participer à la capitalisation des expériences de la sous composante 2.1 du projet ;
- k) Participer activement aux activités d'échange et de coordination entre tous les programmes du MARNDR comportant des volets d'incitations et participer aux tables départementales agricoles ;
- l) Appuyer la DDA et la Coordination du TPR, de manière à préparer et à suivre l'intervention du partenaire financier (banque partenaire).

3.2 Commentaires spécifiques à la mise en place des itinéraires technique qui seront déployés via le système d'incitation

- 1) Afin de développer une approche territoriale axée sur la production et à caractère résilient, les itinéraires techniques devront impérativement répondre simultanément à deux objectifs : i) un objectif d'augmentation de la productivité et des revenus des producteurs ; et ii) un objectif environnemental en matière d'amélioration de la résilience qui passe par une amélioration de la couverture végétale (notamment d'espèces ligneuses dans des systèmes agro forestiers), par la protection, la restauration des sols et par la conservation de l'eau au niveau de la parcelle mais également au niveau du territoire. La dimension « production animale » doit également pouvoir être intégrée (stabulation, mise en défense, haies, systèmes agro sylvo pastoraux, apiculture, etc..).

- 2) Le choix des itinéraires techniques devra tenir compte d'une approche d'intervention par zones agro écologiques qui apparaissent naturellement dans chaque sous bassin versant en fonction des classes d'altitude et des classes de température, et selon une approche « de la montagne à la mer ». Ainsi. Pour chaque zone agro-écologique, l'opérateur sera tenu de développer un certain nombre d'itinéraires techniques (mais aussi de CEP) qui seront préalablement soumis à validation.
- 3) La majeure partie des itinéraires technique qui seront déployés seront des itinéraires techniques individuels. Toutefois, afin de répondre à certains cas spécifiques tels que la protection directe de résurgences ou le traitement de ravines sur territoire communal, des paquets techniques « communautaires » basés par exemple sur la mise en place de clôtures (haies vives), de mise en défens, et de revégétalisation partiellement orientée (arbres, plantes stabilisatrices) devront être mis en place.

3.3 Assistance technique aux Incitations Agricoles

Cette assistance technique se fera sous deux formes :

- a) les Champs-Ecoles-Paysans (CEP) qui s'organisent autour de groupes d'agriculteurs volontaires, géographiquement proches et qui recevront les mêmes types de vouchers ;
- b) une assistance technique individualisée à travers les techniciens recrutés par l'OPS afin d'assurer un accompagnement lors de la mise en place des itinéraires techniques sur les parcelles.

L'expérience accumulée en Haïti autour des mécanismes de subvention par incitation a démontré l'importance de l'assistance technique en tant que moteur principal dans l'adoption de pratiques agricoles améliorées. Cet élément sera par conséquent prépondérant et devra être correctement pris en compte par les soumissionnaires.

Sous la supervision de la Direction de l'Innovation, l'opérateur, doit conformément aux exigences stipulées dans le manuel d'opération de l'assistance technique :

- a) réaliser un diagnostic participatif pour déterminer les contraintes et les opportunités des filières éligibles (ainsi que celles inhérentes aux cultures y relatives) au mécanisme d'incitations. Ce diagnostic devra identifier les types d'accompagnement technique qui devront être offerts. Ils devront s'inscrire dans les lignes directrices du TPR, s'accorder avec les approches stratégiques des autres opérateurs plus spécialisés dans la recherche-développement (R&D), respecter les politiques respectives ou communes du MARNDR/MdE, notamment l'unité d'innovations et de vulgarisation agricole. Les pratiques de gestion de l'agriculture et des territoires doivent être transmises via l'assistance technique².
- b) communiquer avec les populations potentiellement bénéficiaires des incitations sur le choix de la forme d'assistance technique qui leur conviendrait le mieux c'est-à-dire entre le champ école et l'accompagnement individualisé. Il veillera à ce qu'il y ait une répartition équilibrée entre assistance technique individualisée et Champs-écoles-paysans (CEP) afin que chacune des zones agro écologiques comprises à l'intérieur de chaque bassin versant puisse au moins accueillir un CEP. En ce qui concerne l'approche dite « champs-écoles-paysans », une campagne de sensibilisation devra expliquer les conditions de leur participation (présence à toutes les démonstrations, travail participatif, etc.) ainsi que les bénéfices de cette approche. Le service de la vulgarisation collaborera avec l'OPS en vue de définir le contenu de ces messages.
- c) aider les communautés dans le montage des CEP : le choix des terrains suivant des critères définis avec la population et la sélection des facilitateurs paysans;
- d) s'assurer que les choix des filières dans les CEP correspondent aux mêmes filières qui sont proposés à ces agriculteurs dans les incitations individuelles ;
- e) former les facilitateurs paysans, les cadres techniques du DDA, du DDE et des BAC où intervient le TPR, sur l'approche participative, sur les itinéraires techniques et sur tout ce qui a rapport aux CEP;
- f) définir avec le facilitateur paysan à travers une approche participative communautaire, les règles de fonctionnement des CEP ;
- g) s'assurer que les parcelles (cultures porte d'entrée) sont mises en place dans les CEP bien avant le démarrage des opérations sur les parcelles de bénéficiaires, de telle sorte que les techniques

² Il est à noter que l'OPS pourrait tout au long du projet avoir de nouvelles (i) filières à intégrer dans ces incitations et (ii) techniques de vulgarisations à diffuser auprès des agriculteurs. En parallèle du travail de l'OPS une évaluation des impacts des itinéraires techniques sur la réduction des risques environnementaux sera réalisée au niveau géo spatial. Les résultats accompagnés par de la R&D permettra au projet TPR de réviser au fur et à mesure la composition et le types d'itinéraires techniques à transmettre afin de maximiser l'impact positive du TPR sur la réduction de l'érosion.

- culturelles soient assez connues et suffisamment maîtrisées par les agriculteurs avant que ces derniers les appliquent dans leurs propres champs ;
- h) proposer au TPR une méthodologie cohérente qui explique clairement comment l'OPS compte procéder pour respecter les étapes cruciales dans la mise en place des incitations et la concrétisation de l'accompagnement technique³.
 - i) définir l'opérationnalisation de l'OPS en indiquant les calendriers à respecter, les ressources à allouer pour assurer une bonne adoption des dispositions et un suivi régulier ;
 - j) pour chaque zone agro écologique retenue, préparer des itinéraires techniques spécifiques, et au niveau des CEP, mettre en place un protocole permettant de comparer les pratiques paysannes usuelles avec les pratiques innovantes à introduire, (les parcelles pour les études spéciales dépendront, quant à elles, des besoins exprimés par les agriculteurs) ;
 - k) rendre disponible, au plus tard, un mois avant le début du calendrier cultural, tout ce qui est à sa charge (matériel pour clôture si nécessaire, intrants, outillage) pour l'exécution des opérations culturelles;
 - l) assurer l'assistance technique au niveau individuel en planifiant toujours en amont la transmission des techniques culturelles. S'il en existe dans les alentours, les agriculteurs pourront se rendre dans les CEP pour observer les résultats des bonnes pratiques et ce type d'assistance technique en groupe. Suivre l'application des itinéraires techniques par les bénéficiaires de l'assistance technique sur leurs propres exploitations ;
 - m) préparer et organiser avec les techniciens de l'OPS et les facilitateurs paysans des rencontres d'échanges avec les bénéficiaires de l'assistance technique ;
 - n) préparer et organiser des échanges croisés entre les différents bénéficiaires de l'assistance technique et contribuer à l'évaluation de leurs activités et acquis ;
 - o) Organiser l'évaluation participative des activités et des campagnes agricoles, en tenant compte notamment i) de la satisfaction des attentes des agriculteurs par rapport aux problèmes rencontrés dans leurs champs, ii) de l'amélioration de la capacité de gestion des cultures [appréhension liée à la croissance et au développement des plantes avec des éléments d'explication, identification des prédateurs et de leurs ennemis naturels (à protéger), évaluation des dégâts causés par les rongeurs, appréciation de la répartition des mauvaises herbes, aptitude à la prise de décision concertée après les observations ou les discussions] et iii) de la comparaison entre les divers rendements obtenus par les différentes méthodes d'assistance technique.
 - p) Préparer et appuyer la diffusion des différents messages autour des bonnes pratiques agricoles qui pourront être utilisés par la direction de l'innovation suite aux résultats obtenus au niveau de l'assistance technique

3.3.1 *Mise en œuvre des activités liées à l'assistance technique*

Compte tenu de leur ampleur, de leur nature et de la diversité des activités⁴ à mettre en œuvre et vu l'obligation d'atteindre les résultats escomptés, la nécessité de constituer des équipes solides pour l'exécution des tâches s'impose. En conséquence, le MARNDR signera un contrat global avec un opérateur qui lui-même constituera une équipe spéciale pour les prestations liées à l'établissement et au fonctionnement des Champs-Ecoles-Paysans. L'équipe globale en charge de la mission (incitations et CEP) devra démontrer un comportement responsable envers les communautés d'intervention. En conséquence, elle s'abstiendra de tout acte ou geste susceptible d'être mal interprété ou prêté à confusion. Elle ne doit être la source d'aucune division, tension ou malaise dans le milieu. Ses relations avec les facilitateurs, dans le cadre de son mandat, doivent être connues de tous. Ainsi, toute considération spéciale ou traitement de faveur est à éviter, en dehors des arrangements décidés de commun accord avec les producteurs. Il lui incombe d'éviter tout ce qui risque de porter préjudice à son travail et à la crédibilité du processus.

³ Des discussions seront organisées par le TPR pour que l'OPS sélectionné puisse -dans la réflexion sur la méthodologie à adopter - discuter avec les OPS et les équipes de projet du RESEPAG travaillant sur un projet similaire depuis plusieurs années.

⁴ Ces activités, particulièrement dans le cas des CEP, exigent de respecter strictement les principes et la démarche méthodologique, de conduire la phase de sensibilisation tout au long de la durée de l'action et de maintenir un contact très serré par semaine avec les membres des champs-écoles et les facilitateurs paysans.

4. SUPERVISION, PRODUITS ET RAPPORTS ATTENDUS

4.1 Supervision

L'OPS travaillera sous la supervision de la Coordination locale du Projet TPR qui s'accordera avec les Directions Départementales du MARNDR et du MDE des Nippes. Ils tiendront scrupuleusement compte des commentaires, remarques et recommandations formulés par la Direction de l'Innovation pleinement compétente pour la mise en œuvre et le suivi des activités concernant les CEP, à la suite des missions qu'elle aura à conduire sur le terrain. Le contrat entre le MARNDR et l'OPS principal définira avec précision le partage des responsabilités avec la DDA dans l'exécution du Projet.

4.2 Produits et résultats attendus

4.2.1 Produits

Au total, au moins **3.000 bénéficiaires individuellement** (voir Tableau en Annexes pour la distribution des bénéficiaires par type d'itinéraire technique et zone agro-écologique) ciblés dont au moins 30% de femmes ont effectivement accès : (i) au système d'incitations et bénéficient à ce titre de l'assistance financière et technique non remboursable prévue pour mettre en œuvre les itinéraires techniques sélectionnés et (ii) à de l'assistance technique.

Environ **30 paquets d'incitations collectives** adressées à des groupements de paysans, permettent de traiter environ 15 ravines et résurgences qui ont été identifiés dans les plans participatifs d'aménagement des BV, sur une superficie totale d'au moins 300 Ha et de manière à assurer une protection et une gestion durable de ces sites sensibles.

Au moins **1.000 bénéficiaires d'incitations ont accès à une assistance technique collective** via la mise en place de 50 CEP, incluant la formation de 100 facilitateurs/trices paysans et répartis dans les différents bassins versants et dans les différentes zones agro écologiques.

Aux **2.000 autres bénéficiaires d'incitations** est offert une assistance technique **individuelle**.

Au total, au moins **2.000 ha** auront été mis en valeur selon des pratiques de gestion durable des bassins versants.

Indicateurs du cadre de résultats à suivre et cible pour ces TDR

	Indicateurs	Ligne de base	Valeurs accumulées ciblées
1	Superficie des terres sous pratique de gestion durable des terres (ha)	0	2.000
2	Agriculteurs adoptant une technologie agricole améliorée	0	3.000
3	Champs École Paysans (CEP) établis et fonctionnels.	0	50
4	Membres des Champs École Paysans (CEP) dont 33% de femmes	0	1.000

La chaîne de résultats inclut des indicateurs supplémentaires qui devront également être régulièrement rapportés (voir le MOP). L'ensemble des indicateurs sous la responsabilité de l'opérateur ainsi que les méthodologies et fréquence de collecte devront être confirmées avec les experts S&E du projet (ainsi que le format des rapports trimestriels et annuels). La méthodologie de collecte sera potentiellement Kobotool box. L'opérateur devra travailler en étroite collaboration avec les experts de S&E et participer à la capitalisation des expériences de la sous composante 2.1. du projet. L'opérateur devra également appuyer tout audit interne ou externe.

4.2.2 Résultats et livrables relatifs aux incitations

- a) Un registre d'agriculteurs et de fournisseurs de services et de biens agricoles actualisé avec une base de données sur les variables importantes qui seront définies⁵ avec le TPR est soumis à l'approbation du MARNDR et est actualisé périodiquement ;
- b) Sont réalisés des campagnes de promotion et d'information afin de garantir que tous les producteurs éligibles qui le souhaitent, puissent participer aux activités du TPR et puissent bénéficier des appuis du projet. Une strate genre portera une attention particulière aux femmes et personnes vulnérables pour s'assurer que celles-ci feront parties des bénéficiaires potentielles (actions différenciées).
- c) Un mécanisme de financement fonctionnel est en accord avec les procédures établies ;
- d) Des contributions aux actualisations annuelles du manuel d'incitations sont réalisées

4.2.3 Résultats et livrables relatifs à l'assistance technique

- a) Document de cadrage de l'assistance technique (individuel et CEP) présentant, entre autres, le choix des thèmes utilisés pour la sensibilisation, le rapport sur l'identification, la localisation des parcelles et les techniciens de l'OPS qui assurera le suivi terrain avec les bénéficiaires ;
- b) Rapports de diagnostic participatif;
- c) Cadre de référence des formations donnant les types et méthodes de l'assistance technique ;
- d) Rapport d'évaluation des séances de formation ;
- e) Cadre de référence des formations sur les itinéraires techniques ;
- f) Rapport d'évaluation du suivi de l'application des formations sur les itinéraires techniques ;
- g) Montage de 50 CEP totalisant au moins 1 000 membres et 100 facilitateurs paysans dont 1/3 de femmes.
- h) Les outils utilisés pour la communication et la transmission des pratiques agricoles (courrier électronique, émissions de radio ou de télévision, articles, dépliants, publications, etc.) seront (i) développés en collaboration avec la direction de l'innovation et le TPR, (ii) adaptés en fonction des résultats obtenus par l'évaluation du TPR- en particulier via le géo spatial (iii) puis transmis au TPR et MARNDR une fois finalisés.

5. RAPPORTS ET BASES DE DONNÉES

Les rapports et les bases de données actualisées seront soumis à une cadence trimestrielle et annuelle. Cependant, il est prévu que l'OPS soumette un rapport et des bases de données au démarrage des prestations et à la fin des activités. Dans tous les cas les contenus différeront selon la dénomination du rapport. Quatre types sont retenus :

- a) Au démarrage de la mission, l'OPS soumettra un rapport décrivant la stratégie et la méthodologie retenues pour l'opérationnalisation des incitations, en utilisant une approche paysage/spatiale pour développer le plan d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs du projet dans la durée impartie à cette prestation et en tenant compte des calendriers agricoles. Cette stratégie d'exécution inclura les rôles et responsabilités des équipes techniques mises à disposition par l'OPS, pour l'encadrement et la logistique des itinéraires techniques. Les contraintes identifiées et connues seront prises en compte pour réfléchir aux possibles solutions et délais à planifier pour chaque étape de l'opérationnalisation et à notifier dans le calendrier d'exécution (voir ci-dessous)⁶. Ce rapport inclura notamment les éléments suivants :
 - Le calendrier d'exécution qui sera partagé aussi en direct⁷ en soumettant à l'appréciation du TPR, l'ensemble des actions à réaliser par l'OPS et ses partenaires. Elle sera mise à jour de

⁵ Ces données incluront notamment les types de biens et services proposés, les capacités actuelles de production, les contraintes et type de renforcement de capacité nécessaires pour atteindre une capacité potentielle adéquate, le temps moyen et niveau de ressources nécessaire pour la préparation d'un paquet technique- définir par filière- pour s'assurer que le système d'opérationnalisation des incitations intègre ces contraintes de temps et de ressources, le prix actuel et potentiel dans le cadre d'une collaboration avec le projet TPR qui pourrait demander des volumes importants. Cette partie de planification de l'opérationnalisation avec les différents acteurs, contraintes et calendriers culturels est cruciale.

⁶ Ce document cadre devra être mis à jour au fur et à mesure dans la communication trimestrielle afin de faire apparaître les modifications apportés suite à tel ou tel problème non identifié au préalable ou une solution peu adaptée ou mal planifiée. Il est important que l'OPS ait par exemple une proposition concrète et réaliste de sa méthode de collaboration avec les fournisseurs

⁷ Un fichier digital collaboratif sera partagé avec le TPR pour que celui-ci puisse vérifier en permanence les progrès observés du projet par rapport à ceux planifiés. Dans le cas de retards observés une colonne devra être dédiée à la « réponse apportée par l'OPS pour rectifier les retards observés. Il est attendu que l'OPS puisse avoir une capacité de réponse rapide

façon systématique pour prévenir tout retard possible qui mettrait en péril l'adoption du paquet technique par les bénéficiaires ;

- La méthodologie et les outils développés pour la campagne de communication (approche géographique et actions à réaliser) s'alignant avec les actions reportées dans le calendrier d'exécution générale (voir point précédent) ;
 - Le cadre de référence des formations permettant notamment d'apprécier les outils déjà développés et à développer qui permettront à l'OPS de réaliser l'accompagnement technique et la transmission des bonnes pratiques pour les filières sélectionnées.
- b) un rapport technique démontrant la réalisation d'une campagne de promotion et d'information tournée vers les potentiels bénéficiaires des incitations et le partage des outils utilisés avec une approche genre détaillée et (ii) la base de données avec le recensement des fournisseurs incluant leurs capacités de mise en place des itinéraires techniques et leurs besoins de renforcement pour atteindre des cibles optimales pour le projet.⁸ (iii) un document de cadrage pour le choix final du type d'assistance technique, présentant les outils finaux qui permettront au agriculteur d'acquérir les bonnes pratiques agricoles ;
- c) un rapport de diagnostic participatif qui présente les contraintes et les opportunités liées aux filières éligibles au mécanisme d'incitations. Le rapport fera ressortir également les types d'accompagnements techniques nécessaires (ii) actualisation du registre des agriculteurs et de la base de données dans le SIGI ;
- d) Enregistrement des demandes des agriculteurs pour les itinéraires techniques (dans SIGI) (ii) géolocalisation de leurs parcelles et création d'une carte (Arc ou Q GIS) ;
- e) Chaque trimestre l'OPS soumettra un rapport technique détaillé faisant état de l'avancement des prestations ; ces rapports requerront l'approbation de la Coordination locale du projet ;
- f) Rapports démontrant l'élaboration du nombre de dossiers d'incitation prévus et l'application d'itinéraires techniques
- g) L'opérateur fournira enfin un rapport final en fin de prestation avant la fin du contrat ; ce rapport servira d'intrant à l'évaluation finale du projet.

Tous les rapports seront fournis en format 8.5 x 11 avec une couverture cartonnée. L'OPS aura le soin de les accompagner de leur version électronique via une clé USB. Il fournira également la version électronique de tous les autres documents annexés ou non qu'il aura produits dans le cadre de cette mission, via le même medium.

6. DURÉE, LOCALISATION DU MANDAT DE L'OPS

Les activités de l'Opérateur Prestataire de Services se dérouleront, sur une période de trente-six (36) mois (à partir de la date de démarrage des prestations). L'opérateur devra disposer d'un bureau dans le département des Nippes. Les activités seront menées au niveau de trois (3) communes du Département de Nippes (Paillant, Petite Rivière de Nippes et Anse-à-Veau), notamment sur les bassins versants suivants : (i) le bassin versant de Rivière Froide ; (ii) le bassin versant de Petite Rivière de Nippes ; (iii) la zone de Piémont et de la plaine de Baconnois ; et (iv) le sous bassin versant de Bondeau et sa mangrove.

La méthode de sélection sera la SFQ (Sélection Fondée sur la Qualité).

7. LIVRABLES, ÉCHÉANCIERS ET MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements à l'OPS se feront sur une base fixe chaque trimestre et aussi sur une base variable selon l'échéancier de remise des livrables. Les modalités de paiement sont présentées ci-après.

⁸ Voir la note en bas de page 5

N°	Description	Échéancier de remise	Paiements associés et condition de réception
Partie fixe (40%)			
1	Un rapport de démarrage contenant la description de la stratégie de mise en œuvre et le plan d'action correspondant pour la première année de prestations avec un calendrier d'exécution, ainsi qu'un cadrage de référence des formations en CEP, en approche participative	Un mois après la date de démarrage des prestations	5% du montant du contrat, après approbation de la Coordination du TPR
2	Premier rapport technique démontrant la réalisation d'une campagne de promotion, de communication et d'information tournée vers les potentiels bénéficiaires des incitations et la mise en place des Champs Ecoles Paysans (CEP)	3 mois à compter de la date de démarrage	5% du montant du contrat après approbation par la Coordination du TPR.
3	Rapport de diagnostic participatif, document de cadrage des CEP présentant entre autres le choix des thèmes utilisés pour la sensibilisation, le rapport sur l'identification des cultures et la localisation des parcelles	4 mois à compter de la date de démarrage	2.5% du montant du contrat après approbation par la Coordination du TPR.
4	Rapport d'actualisation de la situation de référence (ou ligne de base)	6 mois à compter de la date de démarrage	2.5% du montant du contrat, après approbation par la Coordination du TPR.
5	Rapports techniques trimestriels de l'avancement des prestations, incluant les aspects de S&E y compris les supports de Kobo-toolbox	15 jours après la clôture de chaque trimestre et à partir du trimestre 3	20% du montant du contrat seront répartis en tranches égales qui seront payées à l'approbation de chaque rapport
6	Rapport final de fin d'exécution du contrat, incluant les informations permettant de produire la situation finale (ou ligne de fin)	30 jours avant la fin du contrat	5% du montant du contrat payable dans un délai de 30 jours suivant la réception du rapport final
Partie variable (60%)			
7	Rapports démontrant l'élaboration de 3,000 dossiers d'incitation et l'application d'itinéraires techniques	Au prorata de l'exécution	40% du montant du contrat payables progressivement au prorata du nombre de rapports remis, après approbation par la coordination du TPR
8	Rapports démontrant la participation d'au moins 1.000 agriculteurs à 50 CEP avec l'accompagnement technique de 100 facilitateurs	Au prorata de l'exécution	20% du montant du contrat, payables progressivement au prorata du nombre de CEP établis et suivis, et d'agriculteurs participants

Remarque importante : que ce soit sur les activités d'incitations ou sur les CEP, le projet attache une importance particulière aux aspects de : i) genre, ii) de nutrition, iii) de la question de l'engagement du citoyen, iv) de communication, v) de la gestion des plaintes et de vi) respect des sauvegardes sociales et environnementales.

Tous ces aspects devront être particulièrement pris en comptes dans le document de stratégie et ces extraits spécifiques devront être soumis pour revue préalable et pour approbation aux équipes des UGP mais également de la Banque Mondiale. Ces extraits spécifiques devront présenter les actions concrètes qui devront être mise en œuvre afin de prendre correctement en considération ces différents aspects et l'opérateur devra prévoir un budget adapté dans sa proposition.

L'opérateur devra également démontrer que son équipe dispose des qualifications nécessaires pour pouvoir intégrer correctement l'ensemble de ces aspects dans ses interventions.

L'opérateur devra rapporter régulièrement ces différents aspects dans ses rapports d'activités et devra procéder à une évaluation finale afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, des difficultés rencontrées, des solutions trouvées et des leçons partageables tirées.

8. PROFIL DE L'OPÉRATEUR PRESTATAIRE DE SERVICES

L'OPS devra répondre aux critères suivants :

- Avoir une expérience et une expertise confirmées (préféablement 7 ans ou plus) dans l'animation rurale et la vulgarisation agricole
- Expérience prouvée dans la mise en œuvre de programme de développement agricole/rural (gestion administrative et financière, planification, suivi) ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels que : agronomie, agroéconomie, gestion des ressources naturelles, vulgarisation agricole, renforcement institutionnel
- Avoir participé à la réalisation d'au moins un projet/mandat de renforcement institutionnel ;
- Avoir participé à la réalisation d'au moins un projet/mandat dans la mise en œuvre de systèmes similaires d'incitations dans n'importe quelle zone d'Haïti ou dans des contextes similaires ;
- Avoir de l'expérience en termes d'accompagnement, d'appropriation de l'approche participative débouchant sur la mise en place et en œuvre de **CEP** de qualité et être à même d'en assurer le suivi.
- Détenir une connaissance spécifique des zones d'interventions.

Ainsi, l'OPS devra présenter une équipe comprenant au moins :

- **Un coordonnateur technique** pour la gestion et la supervision des activités, avec un diplôme de maîtrise ou équivalent en agronomie, agroéconomie, économie, développement agricole et rural ; une solide expérience générale dans son champ de compétence (préféablement 10 ans ou plus) et une expérience spécifique prouvée (préféablement 5 ans ou plus) dans la mise en œuvre de programme de développement agricole et rural. Le coordonnateur technique devra avoir de préférence une expérience en Haïti ;
- **Un responsable administratif et financier**, avec un diplôme universitaire en administration, comptabilité, finance ou d'autres disciplines connexes; avec au moins 5 ans d'expérience générale dans son champ de compétence et au moins 2 ans en gestion administrative et financière de projet de développement ;
- **Un responsable assistance technique** qui coordonne l'ensemble des activités des conseillers techniques sur le terrain, avec une formation universitaire (préféablement un diplôme post-graduate) en agronomie ou dans une discipline connexe ; une expérience spécifique prouvée (préféablement 5 ans ou plus) dans la mise en œuvre de programme d'assistance technique agricole ou dans la dynamique des Champs-Écoles-Paysans (CEP).
- **Un spécialiste de suivi et évaluation**, spécialisé en statistique, avec un diplôme universitaire en économie ou statistique avec au moins 3 ans d'expérience générale dans son champ de compétence.
- **Un Agronome maîtrisant la méthodologie Champs-Écoles-Paysans (CEP) et Approche participative**, détenteur au moins d'une licence et ayant trois (3) ans d'expérience dans son champ de compétence pour la mise en place et en œuvre correcte des champs-écoles. Il devra assurer le suivi et l'encadrement de l'application de paquets techniques aux champs sur les parcelles personnelles des agriculteurs ;
- **Un spécialiste social et genre** diplômé en sciences sociales, sociologie, anthropologie ou discipline connexe et ayant une expérience prouvée préféablement quatre (4) ans dans les sauvegardes sociales et l'équité de genre ;
- deux **Techniciens Agricoles** ayant une expérience prouvée préféablement cinq (5) ans ou plus dans la conservation de sol et l'agroforesterie pour proposer des modèles d'aménagement des sites d'apprentissage particulièrement en montagne (avec des schémas se souciant de la végétation existante en relation avec la topographie et surtout avec les conditions socio-économiques des milieux pour encourager l'appropriation des modèles à développer au niveau des CEP) ;

- un **Technicien Agricole** ayant une expérience prouvée préférablement cinq (5) ans ou plus dans la gestion des pestes et des pesticides, capable de proposer et de mettre en application un plan de contrôle des pestes tenant compte des conditions socio-économiques des milieux tout en assurant le suivi des CEP ;
- un **Technicien Agricole** ayant une expérience prouvée préférablement cinq (5) ans ou plus dans la production des cultures maraichères et d'autres spéculations agricoles, capable de conduire les parcelles et en assurant leur suivi des CEP ;
- Un **Technicien Agricole** ayant une expérience prouvée préférablement cinq (5) ans ou plus dans la production animale (type ovins, caprins, apiculture, volailles) et à même d'assurer l'intégration des éléments de production animale au sein des itinéraires techniques et des CEP.
- Des **animateurs de terrain** de niveau Technicien en agriculture jouant le rôle d'appui entre le Projet et les bénéficiaires des Incitations et des CEP.
- Une **secrétaire comptable**.

N.B. : La Connaissance du français et du créole des principaux membres de l'équipe est indispensable.

Seuls les CV du coordonnateur technique, du responsable administratif, de l'agronome responsable de l'assistance technique, de l'agronome maîtrisant la méthodologie Champs-Écoles-Paysans et du spécialiste social et genre seront évalués et leurs compétences et expériences seront notées dans le cadre du processus de sélection du Consultant. Cependant, en ce qui concerne les cadres dont les compétences et expériences ne seront pas notées, leurs CV seront évalués afin de déterminer s'ils répondent aux exigences minimales des TDR. Dans le cas où ils ne répondent pas à ces exigences, le Client pourra demander leur remplacement.

Par ailleurs, les propositions du Consultant incluront le détail des moyens matériels requis pour la réalisation de la prestation (véhicules pour la réalisation de la prestation, informatique)⁹. Ces derniers seront considérés comme coûts directs et remboursés comme tels, sans possibilité pour le Consultant de faire de profits sur ces derniers. Les véhicules et autres matériels acquis dans le cadre de ce contrat resteront la propriété du MARNDR et du MdE et leur seront remis à la fin des prestations.

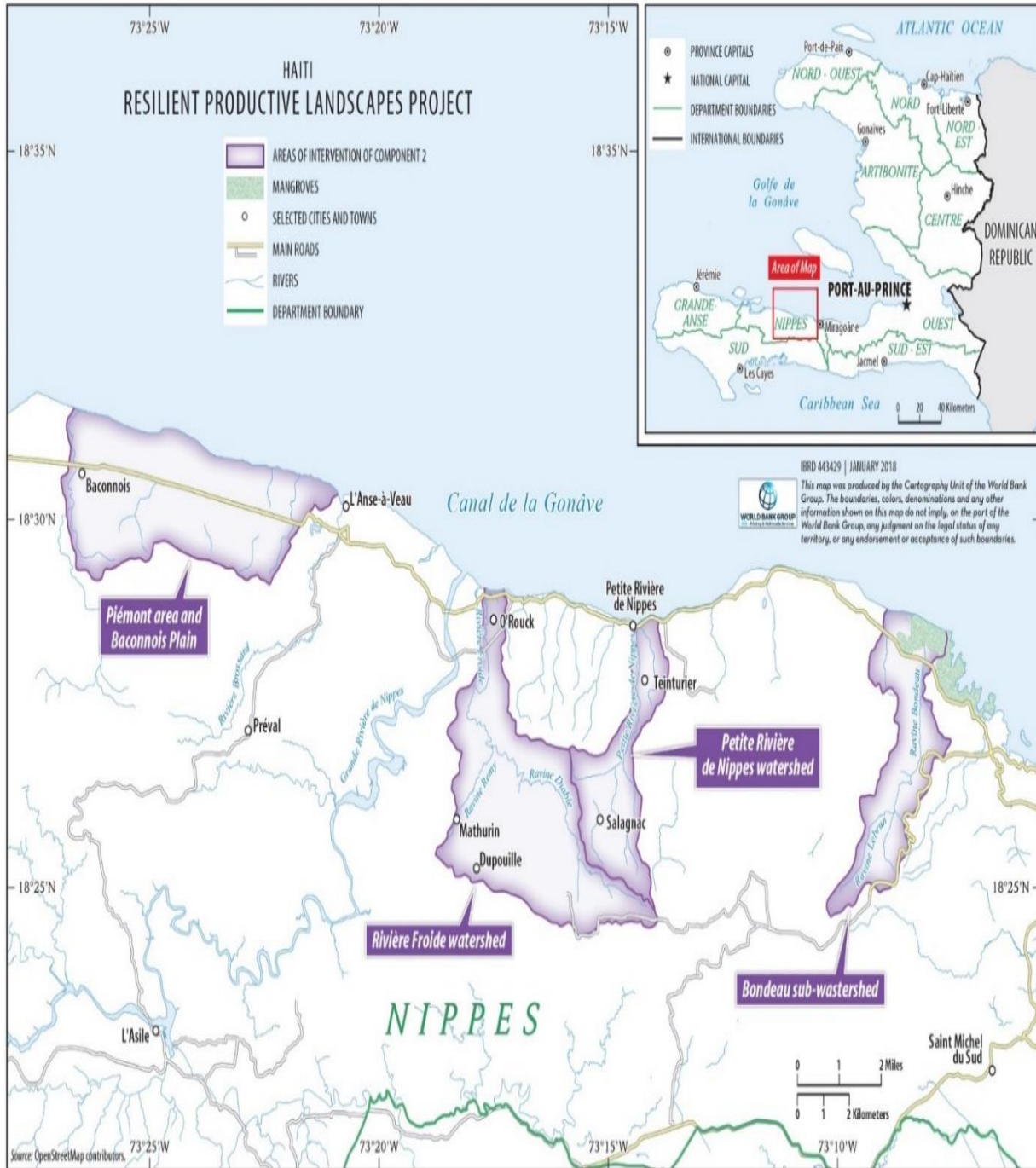
9. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les Opérateurs désireux de soumettre une offre auront accès sur demande au manuel d'incitations agricoles et au manuel d'opération des Champs-Ecoles-Paysans, les diagnostics participatifs d'aménagement des bassins versants et à tous autres documents en lien avec la mission à accomplir.

⁹ Les véhicules et autres matériels acquis dans le cadre de ce contrat resteront la propriété du MARNDR/MdE et leur seront remis à la fin des prestations.

ANNEXES

Figure 1 : CARTES BASSINS VERSANTS CIBLES DU PROJET TPR



ZONES AGROÉCOLOGIQUES ET ITINÉRAIRES TECHNIQUES

Zone Agro-écologique Paquet technique										Total ha
	Maraichage	Agroforesterie fruitiers	Forêt énergétique	Agroforesterie jardins créoles	Agriculture vivrière	Haies vives et bocage	Forêt indigène et ravines	Système sylvopastoral	Apiculture	
Plaine irrigable Zone irriguée	81	255			47			88		390
Agro-foresterie Semi-humide		540				398		129		1,067
Agro-foresterie humide	52	39		282		321		43		737
Agro-foresterie sèche		241	544		241	197	101	161		1,484
Plaine agricole sèche					657			109		766
Restauration forêt naturelle et berges							530	107		637
Agro-foresterie sylvopastoral								42	1	43
Mangroves									118	118
Total ha	133	1,075	544	282	945	916	630	42	769	5,335
Pourcentage	2%	20%	10%	5%	18%	17%	12%	1%	14%	100%

Total USD	114,038	542,704	297,777	199,319	596,642	619,516	895,236	21,021	817,151	4,103,404
-----------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	---------	-----------

Remarque :

Ces données sont issues d'un travail d'interprétation de données satellitaires qui ont été croisées avec des informations obtenues à partir de visites de terrain. Ce tableau prend également en compte un travail de pré-identification des zones d'intervention et des itinéraires techniques probables.

Ces données doivent par conséquent être considérées comme servant de base de travail et seront sujettes à modification une fois que l'opérateur aura réévalué le découpage en zone agroécologiques, aura proposé et fait valider l'éventail des itinéraires techniques après que le travail de priorisation et de sélection aura été effectué et que le géoréférencement des parcelles aura été réalisé.